

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7 Rect.

présenté par
M. Marie-Jeanne et Mme Bello

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« de moins de 20 000 habitants »,

les mots :

« de la métropole de moins de 20 000 habitants et les communes situées dans les départements et régions d'outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise également à prendre à nouveau en compte les spécificités des Régions d'Outre-Mer.